



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 mars 2011 à la Roquille

L'an deux mille onze, le 15 mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Roquille sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39
Nombre de conseillers présents : 30
Votants : 30
Date de convocation : 9 mars 2011

David Ulmann, Président,

Mme Escarmant, MM Dufour, Favereau, Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bertin, Boileau, Borderie, Mme Ribeyreix (suppléante de M. Bouilhac), MM Chalard, Château, Guery (suppléant de Mme Desrozier), Hospital (suppléant de Mme Dubreuil), Garcia, Ginoux, Gourgousse, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mme Deycard (suppléante de M. Merlet), M. Piroux, Melle Guionie (suppléante de M. Provain), Mme Van Melle, Délégués communautaires.

EXCUSES: Mmes Bouriane, Desrozier, Dubreuil, Grelaud, Maury, MM Bazus, Bouilhac, Frehou, Fritsch, Lacaze, Grenouilleau, Merlet, Provain, Vérité, Melle Impériale.

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

I - Programme Local de l'habitat (11-25)

Après présentation par le cabinet Urbanis du projet de PLH (joint à la présente délibération), Monsieur Reix, Vice-Président délégué, invite les Membres du Conseil Communautaire à délibérer sur ledit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Arrête le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour les 6 prochaines années,
- Notifie ladite délibération aux communes membres (qui ont deux mois à compter de la notification pour formuler le cas échéant un avis sur ledit projet),
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

II - Approbation du Compte Administratif et Affectation du résultat C D C 2010 (11-26)

Monsieur le Président propose le vote du Compte Administratif 2010 établi en corrélation avec Monsieur le Trésorier et Propose l'affectation du résultat suivante :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : excédent :216 697.64 €
déficit :.....€

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : excédent.... ..237 110 .09 €
déficit :.....€

Résultat de clôture à affecter (A1) : excédent :..... **453 807.73 €**
(A2) : déficit :..... €

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :... €
déficit :..... ..726 361.63.€

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : excédent799 372.65€
déficit :..... ..€

Résultat comptable cumulé : excédent :.....73 011.02 €
déficit :..... €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... 481 121. 80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :..... 337 650.70€

Solde des restes à réaliser – 143 471.10 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :..... 70 460.08 €

Excédent (+) réel de financement (R 001) :.....€

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) :..... 70 460 .08 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) : €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) €

TOTAL (A1) : **383 347.65 €**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :.....€

• **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté €	R 002 : excédent reporté 383 347.65 €	D 001 : solde d'exécution N-1 €	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 70 460 .08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Vote le Compte Administratif 2010,
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

III - Compte de Gestion Budget Général (11-26-1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Général de la Communauté de Communes du Pays Foyen dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier de Sainte Foy la Grande visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en conséquence décide de l'approuver.

IV - Affectation du résultat SPANC 2010 (11-27)

Monsieur le Président propose le vote du Compte Administratif 2010 du SPANC établi en corrélation avec Monsieur le Trésorier et Propose l'affectation du résultat suivante :

• **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : excédent :29 600.36 €
déficit : €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent :..... 7 542.37.€

Résultat de clôture à affecter (A1) : excédent :..... 37 142.73€
(A2) : déficit :..... €

• **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :..... €
déficit :.....412 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :.....681.72 €
déficit :..... €

Résultat comptable cumulé : excédent :.....269.72€
déficit :..... €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :..... €
Recettes d'investissement restant à réaliser :..... €
Solde des restes à réaliser :..... €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :..... €
Excédent (+) réel de financement (R 1) :.....€

• **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) :.....0 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :.....€

SOUS TOTAL (R 1068) : €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) **37 142.72 €**

TOTAL (A1) : 0 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :.....€

• **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 37 142,73	D 001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Vote le Compte Administratif 2010 du SPANC,
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

V - Compte de Gestion Budget Annexe SPANC 2010 (11-27-1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Annexe SPANC dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier de Sainte Foy la Grande visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en conséquence décide de l'approuver.

VI- Affectation du résultat ZAE la Guérenne - St Avit 2010 (11-28)

Monsieur le Président propose le vote du Compte Administratif 2010 de la ZAE la Guérenne – St Avit établi en corrélation avec Monsieur le Trésorier et Propose l'affectation du résultat suivante :

• **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

•	Résultat de l'exercice :	excédent : 0€
		déficit : 0€
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :... 0€
		déficit : 0€
	Résultat de clôture à affecter (A1) :	excédent : 0€
	(A2) :	déficit : 0€

• **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 274 503.73€
déficit : €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :.....	
	déficit	:216 897.69€
Résultat comptable cumulé :	
	excédent :...	...57 606 .04€
		déficit €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :.....		€
Recettes d'investissement restant à réaliser :.....		0€
		€
Solde des restes à réaliser :.....		€
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :.....		€
Excédent (+) réel de financement (R 001) :.....		€

• **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) :.....0 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :.....€

SOUS TOTAL (R 1068) : €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :.....0€

TOTAL (A1) : 0€

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :.....€

• **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 0 €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Vote le Compte Administratif 2010 de la ZAE la Guérenne – St Avit,
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

VII - Compte de Gestion Budget Annexe ZAE - St Avit (11-28-1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Annexe ZAE St Avit (la Guérenne) dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier de Sainte Foy la Grande visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en conséquence décide de l'approuver.

VIII - Taxe de séjour (11-29)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué, indique aux Membres du Conseil Communautaire, que la délibération du 9 décembre 2010 concernant l'instauration d'une taxe de séjour sur notre territoire à compter du 1^{er} avril 2011 nécessite après concertation une modification à la marge.

En effet, nous avons reproduit les taux de réduction obligatoires pour familles nombreuses sur ceux appliqués par la SNCF, au nombre de 4 compris entre 35% et 75%. Or, après avis des utilisateurs et selon l'expérience des territoires voisins, cette multiplication des taux réducteurs complique les calculs des hébergeurs ainsi que le recouvrement des taxes dues.

Ex : (0,35 x 5 nuités x 75% = ?)

1,75 – 1,3125 = 0.4375 à payer

Ainsi, Monsieur Maumont, Vice-Président délégué, propose d'opter pour un taux unique médian de 50% pour l'ensemble des réductions obligatoires relevant du régime des cartes SNCF pour familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- Fixe le nouveau taux de réduction du régime des cartes SCNF à 50%,
- Complète la délibération adoptée le 9 décembre 2010,
- Habilitte Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Notifie à Monsieur Le Receveur Municipal la présente délibération.

IX - Appel à cotisation Station Verte (11-30)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au Tourisme, présente aux Membres du Conseil Communautaire l'appel à cotisation 2011 d'un montant de 1260€ de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Monsieur Maumont, Vice-Président, propose au Conseil de Communauté de s'exprimer sur ce dossier

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve la cotisation de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige pour un montant de 1260€.
- Habilitte Monsieur Le Président à engager les démarches nécessaires à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération à Monsieur Le Receveur Municipal.

X - Régime indemnitaire (11-31)

Monsieur le Président précise qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire des agents la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président précise que le régime indemnitaire mis en place par le conseil de communauté en 2004 et 2005 et complété par une délibération du 29/10/2009 n'est plus adapté aujourd'hui. En effet, nombres d'agents, pour l'essentiel contractuels ont été repris dans les filières animation, technique et sanitaire et sociale. Monsieur le Président propose au conseil une réponse globale en matière de régime indemnitaire (sortir du coup par coup) de façon à conduire une gestion des ressources humaines basée sur la prise en compte des résultats au-delà du cadre d'emploi. Des fiches de postes ont été établies pour chaque agent. En 2010 à titre expérimental, a été mis en place l'entretien individuel par le supérieur hiérarchique direct avec chaque agent titulaire. Des objectifs ont pu être fixés pour l'année 2011 pour chacun d'entre eux. Cette évaluation annuelle a vocation à s'étendre progressivement à tous les agents (contractuels notamment).

C'est pourquoi, Monsieur le Président invite le conseil à étendre les primes existantes aux différents cadres d'emploi occupés par le personnel communautaire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Etend l'**TEMP** de la façon suivante :

Filière	Cadre
Administrative	A, B, C
Technique	A, B, C
Animation	A, B, C
Sanitaire et sociale	A, B, C
Sportive	A, B, C

- ✓ Précise que le crédit global sera calculé sur la base du triple du montant de référence annuel de chaque cadre d'emploi,
- ✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,
- ✓ Précise que le Taux individuel maximum sera égal au montant de référence par 3.
- ✓ Retient les mêmes critères de modulation que précédemment, à savoir :

- * la notation,
- * les responsabilités particulières,
- * les technicités particulières,
- * l'animation d'une équipe,
- * les agents à encadrer,
- * la charge de travail,

- ✓ Etend l'**IHTS** de la façon suivante :

Filière	Cadre
Administrative	B et C
Technique	B et C
Animation	B et C
Sanitaire et sociale	B et C
Culturelle	B et C
Sportive	B et C

- ✓ Etend l'**IFTS** de la façon suivante :

Filière	Cadre
Administrative	A (1 ^{ère} catégorie) dont l'indice brut terminal du grade est supérieur à 801, A (2 ^{ème} catégorie) dont l'indice brut terminal du grade est au plus égal à 801, B dont l'indice brut est supérieur à 380
Animation	Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon, animateur chef, animateur principal

Culturelle	A (1 ^{ère} catégorie) dont l'indice brut terminal du grade est supérieur à 801, A (2 ^{ème} catégorie) dont l'indice brut terminal du grade est au plus égal à 801, B dont l'indice brut est supérieur à 380
Sportive	Educateurs des APS hors classe, 1 ^{ère} classe, 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon

- ✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,
- ✓ Précise que le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.
- ✓ Etend l'IAT de la façon suivante :

Filière	Cadre
Administrative	B dont l'indice brut est inférieur à 380 C
Technique	B dont l'indice brut est inférieur à 380 C
Animation	B dont l'indice brut est inférieur à 380 C
Sanitaire et sociale	B dont l'indice brut est inférieur à 380 C
Culturelle	B dont l'indice brut est inférieur à 380 C
Sportive	B dont l'indice brut est inférieur à 380 C

- ✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,
- ✓ Précise que le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.
- ✓ **Primes spécifiques** aux assistantes maternelles

Indemnité d'Entretien
Indemnité de repas du midi
Indemnité du goûter
Indemnité de Sujétions particulières
Indemnités fonctions itinérantes

- ✓ Etend la **Prime de Service et de Rendement** (PSR) de la façon suivante :

Filière	Cadre
Technique	Ingénieurs, Techniciens, Contrôleurs

- ✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,

- ✓ Etend l'**Indemnité Spécifique de Service** de la façon suivante :

Filière	Cadre
Technique	Ingénieurs, Techniciens, Contrôleurs

✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,

✓ Etend l'**Indemnité de Sujétions Spéciales** de la façon suivante :

Filière	Cadre
Sanitaire et Sociale	Puéricultrice, Auxiliaire de Puériculture

✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,

✓ Etend la **prime d'encadrement** de la façon suivante :

Filière	Cadre
Sanitaire et Sociale	Puéricultrice

✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,

✓ Etend la **prime spécifique** de la façon suivante :

Filière	Cadre
Sanitaire et Sociale	Puéricultrice

✓ Souligne que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,

Le Conseil de Communauté souligne que les primes ci-dessus s'appliquent également aux agents contractuels.

Le Conseil de Communauté précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Cette délibération rapporte et remplace les délibérations prises par le Conseil de Communauté relatives au régime indemnitaire.

XII - Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe suite à modification de la durée hebdomadaire (11-32)

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Vu la réorganisation des services techniques

Sur le rapport de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (quotité 35/35^{ème}).
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 26/35^{ème} (créé le 26/11/2009) après avis du Comité Technique Paritaire;
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} avril 2011 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

XII - Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe suite à modification de la durée hebdomadaire (11-33)

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Vu la réorganisation des services techniques

Sur le rapport de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (quotité 35/35^{ème}).
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27/35^{ème} (créé le 16/10/2008) après avis du Comité Technique Paritaire;
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} avril 2011 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

XIII - création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe suite à modification de la durée hebdomadaire (11-34)

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Vu la demande écrite de l'agent,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (quotité 12/35^{ème}).
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint administratif quotité 16/35^{ème} (créé le 27/10/2010) après avis du Comité Technique Paritaire;
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} avril 2011 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Séance levée à 20h20

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Commune du Pays Foyen,
Le 17 mars 2011


David Ulmann
Président

